



UN
15
COLLECTION

RAPPORTS SPÉCIAUX
DU
COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 A (A/32/22/Add.1 à 3)

NATIONS UNIES



RAPPORTS SPÉCIAUX
DU
COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22A (A/32/22/Add.1 à 3)

NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient trois rapports spéciaux présentés à l'Assemblée générale par le Comité spécial contre l'apartheid. Ils ont déjà été distribués sous forme ronéotypée sous les cotes A/32/22/Add.1-S/12363/Add.1, A/32/22/Add.2-S/12363/Add.2 et A/32/22/Add.3-S/12363/Add.3

/Original : anglais/

/31 janvier 1978/

TABLE DES MATIERES

| <u>Document</u> | <u>Titre</u> | <u>Pages</u> |
|-----------------|--|--------------|
| A/32/22/Add.1 | <u>Premier rapport spécial</u> . Deuxième Conférence syndicale internationale contre l' <u>apartheid</u> | 1 |
| A/32/22/Add.2 | <u>Deuxième rapport spécial</u> . Année internationale pour la lutte contre l' <u>apartheid</u> | 9 |
| A/32/22/Add.3 | <u>Troisième rapport spécial</u> . Relations entre Israël et l'Afrique du Sud | 22 |

Premier rapport spécial

Deuxième Conférence syndicale internationale contre l'apartheid

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | 2 |
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 3 |
| II. TRAVAUX DE LA CONFERENCE | 5 - 8 | 3 |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 9 - 12 | 4 |

ANNEXE

Résolution adoptée par la Conférence

LETTRE D'ENVOI

Le 23 juin 1977

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour que vous le portiez à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, un rapport spécial sur la deuxième Conférence syndicale internationale contre l'apartheid, adopté par le Comité spécial contre l'apartheid le 21 juin 1977.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du Comité
spécial contre l'apartheid,

(Signé) Vladimir N. MARTYNEKO

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale lors de sa **trente et unième session 1/**, le Comité spécial contre l'apartheid a déclaré que le groupe des travailleurs de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait adopté, en juin 1976, une résolution (A/AC.115/L.439) par laquelle il demandait au Comité spécial de convoquer une nouvelle conférence syndicale internationale en 1977 pour examiner la mise en application des décisions adoptées par la Conférence syndicale internationale contre l'apartheid qui a eu lieu à Genève en juin 1973 et pour intensifier à l'échelle mondiale l'action entreprise en vue d'éliminer l'apartheid 2/. Le Comité spécial a en principe accepté cette demande et a recommandé que l'Assemblée autorise la tenue de cette conférence. Au paragraphe 5 de sa résolution 31/6 G du 9 novembre 1976, l'Assemblée a autorisé le Comité spécial à convoquer la Conférence proposée.

2. Comme suite à cette décision, le Président du Comité spécial a tenu des consultations avec le groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT les 15 novembre 1976 et 28 février 1977. Il s'est également entretenu avec le Directeur général de l'OIT le 15 novembre 1976 en vue d'obtenir son concours.

3. Le 28 février 1977, le groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT a arrêté, avec la participation d'un représentant de l'Organisation de l'unité syndicale africaine, les dispositions à prendre en vue de la Conférence.

4. En conséquence, la deuxième Conférence syndicale internationale contre l'apartheid s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 10 et 11 juin 1977. Des délégués de plus de 300 organisations syndicales internationales, régionales et nationales représentant environ 200 millions de travailleurs y ont assisté. Au nombre des participants, on comptait cinq représentants syndicaux d'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe dont le Comité spécial avait pris en charge les frais de déplacement, comme l'avait demandé le Comité préparatoire de la Conférence.

II. TRAVAUX DE LA CONFERENCE

5. Le Comité spécial était représenté par son président, M. Leslie O. Harriman, et son vice-président, M. Vladimir N. Martynenko, accompagnés du directeur du Centre contre l'apartheid, M. E. S. Reddy.

6. La Conférence a élu président M. Joseph Morris, président du groupe des travailleurs de la Conférence générale de l'OIT.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 22 (A/31/22); présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/12150.

2/ Ibid., vol. I, par. 272.

7. A la séance d'ouverture, les participants ont entendu une déclaration du Directeur général de l'OIT, un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des déclarations du Président du Comité spécial contre l'apartheid et du représentant de l'Organisation de l'unité africaine.

8. Plusieurs participants ont ensuite fait état des mesures prises par leurs organisations respectives pour lutter contre l'apartheid et ont suggéré une intensification de l'action des mouvements syndicaux, des gouvernements et des employeurs.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

9. Le 11 juin 1977, la Conférence a adopté à l'unanimité une résolution qui constitue un important programme d'action contre l'apartheid (voir annexe ci-après).

10. Le Comité spécial attire particulièrement l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 19 de la résolution, où il est recommandé que le Comité spécial et un groupe de représentants des syndicats se réunissent tous les ans pour passer en revue l'évolution de la situation en Afrique australe et pour recommander d'autres mesures à prendre par les organisations syndicales.

11. Le Comité spécial estime que ces réunions annuelles contribueraient fort utilement à promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le mouvement syndical dans une action menée à l'échelle internationale en vue d'éliminer l'apartheid. Il recommande de prendre les dispositions financières appropriées pour qu'une délégation du Comité spécial ainsi que des représentants d'organisations syndicales d'Afrique australe puissent participer à ces réunions annuelles.

12. Le Comité spécial recommande en outre à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction de la résolution de la Conférence et de la porter à l'attention de tous les gouvernements et organisations intéressés.

ANNEXE

Résolution adoptée par la Conférence

La deuxième Conférence syndicale internationale contre l'apartheid qui s'est tenue à Genève les 10 et 11 juin 1977 et à laquelle ont participé des représentants des centrales syndicales internationales, continentales et nationales du monde entier,

1. Proclame son appui indéfectible aux travailleurs et aux peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe et s'en déclare éternellement solidaire;
2. Condamne dans les termes les plus vigoureux l'arrogance continue que représente le maintien de la suprématie blanche par le régime raciste minoritaire de Vorster en Afrique du Sud, régime qui ne cesse de renforcer, au mépris de l'opinion internationale, les mesures répressives et oppressives contre la majorité de la population, tout en accélérant l'installation du système totalement inacceptable des bantoustans, faisant ainsi de la majorité des Africains des étrangers dans leur propre pays;
3. Condamne également l'agression que perpète le régime raciste contre les Etats africains limitrophes de l'Afrique du Sud;
4. Considère que la suite donnée à la première Conférence syndicale internationale contre l'apartheid, qui a eu lieu à Genève en juin 1973, a renforcé les actions de solidarité d'organisations syndicales dans le monde entier, dans l'intérêt des travailleurs et des hommes qui sont les victimes de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique australe;
5. Prend acte en conséquence, avec satisfaction, du fait que rien qu'au cours des derniers mois, de nombreux travailleurs africains se sont mis en grève en Afrique du Sud pour protester contre l'oppression accrue, les atrocités et le refus du droit pour les travailleurs noirs, essentiellement, de s'organiser librement en un mouvement syndical démocratique;
6. Se félicite de la chute de l'empire colonial portugais en Afrique et de la création d'Etats indépendants et libres suivant une politique antiraciste qui ouvre de nouvelles perspectives à la lutte pour la libération dans cette partie du continent africain;
7. Exprime sa profonde inquiétude du fait que le régime de l'apartheid poursuit sa politique de répression en Afrique du Sud, faisant des victimes parmi les travailleurs et la population par des exécutions, l'emprisonnement arbitraire, les massacres de patriotes et de travailleurs, comme lors des tueries brutales à Soweto

en juin 1976 et que cette répression systématique se prolonge par la torture des prisonniers et par la violation du droit démocratique à l'autodétermination, par des mesures d'interdiction et par des persécutions de tout genre;

8. Exige la mise en liberté immédiate de tous les prisonniers et détenus syndicaux et politiques;

9. Condamne le rôle que jouent les entreprises multinationales en collaborant avec le régime raciste en Afrique du Sud afin de protéger leurs intérêts et d'empêcher l'abolition totale du système de l'apartheid;

10. Jure avec admiration les efforts déployés par les masses laborieuses, agissant par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales dans le monde entier, pour faire appliquer les recommandations et les résolutions adoptées par la première Conférence syndicale internationale contre l'apartheid a/;

11. Exprime encore son inquiétude du fait que plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont négligé d'appliquer les résolutions et les décisions des Nations Unies contre l'Afrique du Sud en violant à de nombreuses reprises l'embargo sur la vente d'armes et en refusant d'appliquer les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud malgré la pression continue des syndicats;

12. Invite l'Organisation internationale du Travail, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration, à mettre sur pied un comité qui se chargerait d'examiner le rapport spécial du Directeur général sur l'apartheid et la violation par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation internationale du Travail des résolutions visant à l'abolition totale du système de l'apartheid;

13. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils agissent par l'intermédiaire des Nations Unies, de manière à :

- a) Imposer des sanctions économiques obligatoires;
- b) Prendre des mesures immédiates pour un embargo international effectif sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud;
- c) Lancer ou intensifier une action anti-apartheid dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et dans toutes les organisations inter-gouvernementales, et accroître l'aide aux peuples opprimés d'Afrique du Sud en coopération avec le mouvement syndical international;

14. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils :

- a) Rompent toutes les relations politiques, culturelles, sportives, commerciales et diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain;

a/ A/9169, annexe I.

- b) Arrêtent les investissements publics et privés en retirant les garanties de crédit et les licences et en prenant d'autres mesures efficaces;
 - c) Arrêtent l'émigration de leurs ressortissants en Afrique du Sud;
 - d) Mettent fin au tourisme vers l'Afrique du Sud;
 - e) Augmentent l'appui économique aux pays africains limitrophes de l'Afrique du Sud, qui ont une lourde charge à assumer du fait qu'ils se trouvent à proximité de cette dernière;
 - f) Refusent de reconnaître, soit formellement soit de facto, les bantoustans, qui ne peuvent être considérés que comme un aspect de l'apartheid en opposition avec les intérêts de la majorité africaine;
 - g) Accordent une aide matérielle et morale aux mouvements de libération, aux syndicats authentiques et aux mouvements populaires en Afrique du Sud et en Namibie;
 - h) Lèvent tous les obstacles qui empêchent les syndicats de participer à des actions de solidarité avec les travailleurs engagés dans la lutte contre l'apartheid;
15. Fait appel aux organisations d'employeurs pour qu'elles veillent à ce que leurs membres et organisations n'entretiennent pas de relations avec l'Afrique du Sud et que leurs groupements économiques et financiers n'accordent pas de prêts à l'Afrique du Sud et ne collaborent d'aucune façon avec le régime de l'apartheid;
16. Demande instamment que les organisations syndicales internationales et l'Organisation de l'unité syndicale africaine ainsi que toutes les autres centrales syndicales du monde entier renforcent l'application de la résolution adoptée en 1973 par la première Conférence syndicale internationale contre l'apartheid, en particulier par les moyens suivants :
- a) En coopérant avec toutes les organisations anti-apartheid au niveau national, en vue d'assurer la création d'un mécanisme approprié et efficace pour une telle coopération;
 - b) En faisant pression au maximum sur les gouvernements pour qu'ils appliquent les recommandations ci-dessus, tout en félicitant les centrales nationales qui ont fait pression avec succès sur leur gouvernement afin qu'il retire les garanties de crédit et les licences pour les investissements en Afrique du Sud, et qui ont activement associé leur gouvernement à la campagne contre l'Afrique du Sud;
 - c) En faisant pression au maximum, avec recours à l'action directe, sur les entreprises qui ont investi en Afrique du Sud, mais qui ne reconnaissent pas les syndicats africains et transgressent donc les normes du travail internationalement reconnues;

d) En exerçant une pression économique sur les régimes de la minorité blanche à l'aide d'un boycottage complet des avions, navires, courriers et communications en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud;

e) En organisant des rassemblements et des campagnes d'information des travailleurs afin d'assurer leur collaboration en cas d'action directe;

f) En fournissant un appui financier et moral aux syndicats africains en Afrique du Sud, y compris une assistance pour les campagnes d'organisation, les programmes éducatifs et l'aide juridique aux syndicalistes en détention ou assignés à résidence;

g) En lançant une campagne pour assurer que les membres des syndicats et les travailleurs n'émigrent pas vers l'Afrique du Sud et pour faire échouer les efforts de recrutement de main-d'oeuvre des autorités et des employeurs sud-africains;

h) En demandant instamment que les syndicats soient représentés dans les délégations à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées;

i) En prenant toutes mesures utiles pour isoler davantage les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud;

j) En participant activement à une semaine internationale de solidarité avec l'Afrique australe, à une date appropriée;

17. Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de soutenir la déclaration faisant de 1978 l'année consacrée à la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud;

18. Réaffirme avec vigueur que pour assurer qu'une suite soit donnée aux décisions adoptées par la deuxième Conférence, la Conférence décide la tenue régulière de réunions à Genève, pendant les sessions du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, entre les membres du groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, les représentants de la Fédération syndicale mondiale, de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Confédération mondiale du travail, de l'Organisation de l'unité syndicale africaine et des organisations syndicales souscrivant aux objectifs de la libération nationale en Afrique australe qui sont reconnues par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de l'unité syndicale africaine, l'objectif de ces réunions devant être de passer en revue l'évolution de la situation en Afrique australe et de recommander de nouvelles mesures à prendre par les organisations syndicales;

19. Recommande que ce groupe travaille en coopération étroite avec tous les organismes intéressés des Nations Unies et en particulier avec le Comité spécial contre l'apartheid, avec lequel il devrait tenir des réunions annuelles.

Deuxième rapport spécial

Année internationale pour la lutte contre l'apartheid

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | 10 |
| I. INTRODUCTION | 1 - 3 | 11 |
| II. CONSULTATIONS TENUES PAR LE COMITE SPECIAL ... | 4 - 6 | 12 |
| III. ADHESIONS RECUEILLIES PAR LA PROPOSITION TENDANT A DECLARER 1978 ANNEE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE L' <u>APARTHEID</u> | 7 - 10 | 12 |
| IV. PROGRAMME PROPOSE POUR L'ANNEE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE L' <u>APARTHEID</u> | 11 - 12 | 14 |
| V. CONCLUSION | 13 - 18 | 14 |

ANNEXE

Programme proposé pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid

LETTRE D'ENVOI

Le 1er novembre 1977

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour que vous le portiez à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le rapport spécial sur l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, que le Comité spécial contre l'apartheid a adopté à l'unanimité le 28 octobre 1977.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Leslie O. HARRIMAN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a accordé une attention toute particulière cette année à la proposition tendant à déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, estimant que ce serait là un moyen efficace d'inciter la communauté internationale à témoigner sa solidarité au peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l'élimination de l'apartheid et l'édification d'une société nouvelle fondée sur le principe de l'autodétermination pour l'ensemble de la population du pays, sans distinction de race, de couleur ou de confession. Le Comité a mené une campagne active en faveur de cette proposition et a procédé à de nombreuses consultations en vue de mettre au point un programme pour l'Année internationale.

2. On se souviendra que le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2082 B (LXII) du 13 mai 1977, de recommander à l'Assemblée générale de déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

3. Le Comité spécial a immédiatement accueilli avec satisfaction cette recommandation et, le même jour, son Président a déclaré ce qui suit :

"La recommandation du Conseil économique et social tendant à ce que 1978 soit déclarée 'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid' est des plus opportunes. Il est temps que la communauté internationale tout entière reconnaisse que l'apartheid est un crime comparable à l'esclavage qu'il convient d'éliminer au moyen d'une action internationale efficace.

Il est essentiel que la communauté internationale témoigne au peuple opprimé d'Afrique du Sud une solidarité accrue. Il convient d'assurer la plus large publicité possible à la grave situation qui règne en Afrique du Sud, à la lutte héroïque et déterminée que mène le peuple opprimé de ce pays et aux objectifs nobles et légitimes que poursuivent ses mouvements de libération afin d'inciter les peuples du monde entier à faire campagne pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société d'où toute discrimination raciale serait exclue.

Pour que l'Année internationale puisse être marquée d'une manière efficace, il faudra que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que tous les gouvernements, partis politiques, syndicats, églises et organisations non gouvernementales coordonnent leur action. Le concours effectif des organes d'information et des établissements d'enseignement sera également requis.

Le Comité spécial ne manquera pas d'établir de toute urgence un programme d'action pour l'Année internationale.

"J'espère que tous les gouvernements et toutes les organisations examineront sans retard cette recommandation et prendront les dispositions qui s'imposent pour que l'Année mette en lumière la profonde aversion qu'inspire à tous l'apartheid et conduise la communauté internationale à accorder un appui beaucoup plus grand à la lutte du peuple sud-africain pour la liberté et l'égalité."

II. CONSULTATIONS TENUES PAR LE COMITE SPECIAL

4. Le 2 juin 1977, conformément à une décision du Comité spécial, son Président a écrit aux Etats Membres et à un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui participent à la lutte contre l'apartheid ainsi qu'à des organisations intergouvernementales pour les inviter à formuler des suggestions au sujet du programme pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

5. Le Président a également adressé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'examiner les mesures à prendre en vue de l'élaboration de plans d'action par les services compétents du Secrétariat et d'encourager les institutions spécialisées et autres organes à examiner cette question sans retard.

6. Au cours de missions effectuées par le Comité spécial, le Président a tenu des consultations sur ce sujet avec des représentants d'institutions spécialisées, avec le Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid des ONG et avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales

III. ADHESIONS RECUEILLIES PAR LA PROPOSITION TENDANT A DECLARER 1978 ANNEE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE L'APARTHEID

7. L'Organisation de l'unité africaine a fait sienne cette proposition à sa vingt-neuvième session ordinaire, qui s'est tenue à Libreville du 23 juin au 3 juillet 1977. La résolution CM/RES.591 (XXIX), adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA, se lit comme suit :

"Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Libreville (Gabon) du 23 juin au 3 juillet 1977 pour sa vingt-neuvième session ordinaire,

Reconnaissant le besoin impérieux d'une action internationale efficace pour éliminer totalement l'apartheid et apporter un appui à la juste lutte que mène le peuple opprimé d'Afrique du Sud, sous la direction de ses mouvements de libération, pour conquérir la liberté,

Considérant qu'il faut déployer le maximum d'efforts pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cette fin,

Prenant note de la recommandation du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que 1978 soit déclarée Année internationale pour la lutte contre l'apartheid,

1. SOUSCRIT à la proposition tendant à ce que 1978 soit déclarée Année internationale pour la lutte contre l'apartheid;

2. LANCE un appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations afin qu'ils déploient le maximum d'efforts au cours de l'Année internationale proposée pour faire prendre conscience à l'opinion publique du caractère inhumain de l'apartheid et encourager la fourniture d'une aide morale, politique et matérielle à la lutte pour la liberté en Afrique du Sud;

3. DEMANDE au Secrétaire général administratif et au Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Comité spécial contre l'apartheid en vue de promouvoir la célébration effective et générale de l'Année internationale proposée" (Voir A/32/310, annexe I).

8. Ont également souscrit à la proposition tendant à déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, la deuxième Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, qui s'est tenue à Genève les 10 et 11 juin 1977 (voir plus haut, A/3222/Add.1, annexe); la Conférence mondiale contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme en Afrique australe, qui s'est tenue à Lisbonne du 16 au 19 juin 1977 (voir A/AC.115/L.467), ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales.

9. La Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid qui s'est tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977 a mentionné dans sa Déclaration pour l'action contre l'apartheid qu'elle souscrivait à la proposition tendant à déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et invitait tous les gouvernements et toutes les organisations à participer à sa célébration dans l'esprit de la présente Déclaration 1/.

10. Dans le rapport de la Commission de la Conférence, on pouvait lire que : La Commission appuyait vivement la proposition tendant à déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et lançait un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent pleinement au programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'Année internationale et facilitent autant que possible les activités entreprises par les organisations non gouvernementales, les mouvements anti-apartheid, les syndicats et toutes les autres organisations et particuliers intéressés pour marquer l'Année internationale 2/."

1/ Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), sect. X, par. 169, alin. 32.

2/ Ibid., vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.3), annexe VII, par. 12, recommandations 1.

IV. PROGRAMME PROPOSE POUR L'ANNEE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE L'APARTHEID

11. Le Comité spécial a mis au point le programme pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en tenant compte des résultats des nombreuses consultations auxquelles il a procédé, ainsi que des suggestions qu'il a reçues de gouvernements, d'institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et de services du Secrétariat de l'ONU. Il a également pris en considération des propositions formulées par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme, et par le Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid des ONG.

12. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité spécial soumet à l'Assemblée générale, pour examen, le programme proposé pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, qui est joint en annexe au présent rapport.

V. CONCLUSION

13. Le Comité spécial est certain que si l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid pouvait être marquée d'une manière efficace, l'Organisation des Nations Unies serait en mesure de donner à la campagne internationale contre l'apartheid la dimension nouvelle qui s'impose en ce moment crucial de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud. L'Année devrait fournir l'occasion d'informer tous les peuples du monde de la situation en Afrique du Sud et de la lutte menée par le mouvement de libération nationale, et de les amener à soutenir activement la cause de la liberté et de la dignité.

14. Pour assurer l'efficacité des manifestations destinées à marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, il importe d'obtenir l'entière coopération des Etats Membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des organes d'information et des établissements d'enseignement. Le Comité spécial ne doute pas que cette coopération sera fournie.

15. Pour sa part, le Comité spécial ne ménagera aucun effort pour promouvoir l'action la plus efficace possible au titre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en signe de solidarité avec le mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud et en conformité des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Comité spécial note que la mise en oeuvre du programme proposé pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et l'expansion, de ce fait, de l'action internationale contre l'apartheid, se traduira par un accroissement des responsabilités du Comité spécial et du volume de travail du Centre contre l'apartheid. Les ressources nécessaires devront être fournies à cette fin.

17. Le Comité spécial tient à exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général, aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales pour avoir coopéré à la formulation du programme pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Il tient également à remercier de leur aide le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination, le Directeur du Centre contre l'apartheid, le Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid des OIG, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme, et les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA.

18. Le Comité exhorte les gouvernements à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid aux fins de faciliter la production de matériel d'information relatif à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

ANNEXE

Programme proposé pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid

I. OBJECTIF DE L'ANNEE INTERNATIONALE

1. Le principal objectif de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid devrait être de faire prendre pleinement conscience à l'opinion mondiale :

a) Du caractère inhumain de l'apartheid et des menaces qu'il fait peser sur la paix internationale;

b) De la lutte que mène le peuple opprimé, sous la direction de ses mouvements de libération, pour la liberté et l'égalité;

c) Des nobles objectifs des mouvements de libération du peuple sud-africain dont la lutte s'inscrit dans l'action des Nations Unies;

d) Du sort de tous ceux qui sont prisonniers, exilés, bannis et autrement persécutés parce qu'ils s'opposent à l'apartheid;

e) De la nécessité impérieuse de cesser toute collaboration avec le régime sud-africain dans les domaines militaire, politique, économique ou autres, qui l'encourage à poursuivre sa politique d'apartheid;

f) De la nécessité d'une assistance internationale pour permettre au peuple sud-africain d'éliminer l'apartheid et de jeter les bases d'une société nouvelle, reposant sur l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les habitants du pays tout entier, quelle que soit leur race, leur couleur ou leur confession.

2. L'action menée dans le cadre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid devrait contribuer à

a) Isoler davantage le régime sud-africain;

b) Intensifier la campagne internationale contre l'apartheid;

c) Accroître considérablement l'assistance prêtée au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération par les gouvernements et les organisations ainsi que par le public en général;

d) Faire connaître le plus largement possible le caractère inhumain de l'apartheid et les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de mettre fin à cette politique.

3. Pendant l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, des efforts devraient être faits pour favoriser la création de mouvements ou de comités anti-apartheid et de solidarité, largement appuyés par le public, dans toutes les régions où ils n'existent pas, et pour encourager la conclusion d'accords pratiques en vue

de resserrer les liens entre ces organismes ainsi qu'entre eux et l'Organisation des Nations Unies.

II. PROGRAMME POUR L'ANNEE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE L'APARTHEID

A. Généralités

4. Dans le cadre des manifestations destinées à marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les présidents de tous les organes des Nations Unies intéressés (Comité spécial contre l'apartheid, Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Commission des droits de l'homme) et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées devraient être invités à publier des messages auxquels il conviendrait d'assurer une large diffusion dans le monde entier.

5. Les organismes des Nations Unies intéressés devraient être invités à envisager sans délai les mesures à prendre pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

6. Tous les chefs d'Etat et de gouvernement devraient être invités à publier des messages spéciaux à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

7. Tous les gouvernements et toutes les organisations devraient être invités à observer le plus efficacement possible la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin) et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre).

8. Tous les gouvernements devraient être instamment priés de mettre entièrement fin, s'ils ne l'ont pas encore fait, à toute forme de collaboration avec le régime d'apartheid dans les domaines militaire, politique, économique, culturel ou autres, et d'appliquer les décisions et résolutions correspondantes de l'Organisation des Nations Unies.

9. Tous les gouvernements devraient être instamment priés de devenir parties, s'ils ne le sont pas encore, à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid durant l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

10. L'Assemblée générale devrait consacrer, le 11 octobre ou le 10 décembre 1978, une séance spéciale à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

B. Action du Secrétaire général

11. Le Secrétaire général devrait être prié d'assurer la publicité la plus large possible, par l'intermédiaire du Centre contre l'apartheid, du Service de l'information du Secrétariat et de tous les moyens d'information :

- a) Aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de l'élimination de l'apartheid;
- b) Aux renseignements concernant les prisonniers politiques sud-africains;
- c) Aux documents relatifs à la lutte pour la libération engagée en Afrique du Sud.

12. Il devrait être prié de prendre toutes les mesures de nature à promouvoir l'application intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid et de la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid a/.

13. Il devrait également être prié de prendre, en consultation avec les organismes intéressés, les dispositions nécessaires à la coordination des plans élaborés par les organismes du système des Nations Unies pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

C. Action des gouvernements

14. Tous les gouvernements devraient être priés :

a) De proclamer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et d'encourager les villes et les organisations non gouvernementales à faire de même;

b) D'encourager les parlements de leurs pays respectifs à tenir une session extraordinaire consacrée à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, par exemple le 21 mars 1978, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

c) De créer des comités nationaux pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid chargés d'assurer la publicité maximale à ses objectifs ou, le cas échéant, d'attribuer à des mouvements anti-apartheid ou à des organismes analogues les fonctions de comités nationaux pour l'Année;

d) D'encourager les organes d'information à assurer la publicité maximale à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et à ses objectifs et, par la même occasion, à la lutte légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération;

e) D'assurer, dans les établissements d'enseignement, la diffusion la plus large possible d'informations concernant l'apartheid;

a/ Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), par. 169.

f) De réexaminer les mesures prises en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid et d'envisager des mesures complémentaires, en particulier pour assurer la pleine application de la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid concernant la cessation de la collaboration dans les domaines militaire, nucléaire, économique et autres avec l'Afrique du Sud;

g) D'accroître l'assistance morale, matérielle et politique au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération;

h) De lancer des invitations aux dirigeants des mouvements de libération et à d'autres opposants au régime d'apartheid en Afrique du Sud, de manière à assurer la publicité voulue aux objectifs de la lutte pour la liberté et la dignité humaine en Afrique du Sud;

i) D'organiser, partout où les conditions s'y prêtent, des collectes publiques en vue d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération;

j) De verser des contributions spéciales généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid au titre de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et d'augmenter le montant de leurs contributions aux fonds qui fournissent une assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud.

D. Action des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales

15. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales devraient être priés :

a) D'informer le public, dans le cadre de leurs mandats respectifs, du caractère inhumain de l'apartheid et des efforts internationaux déployés en vue de son élimination;

b) D'assurer une publicité plus large aux études sur l'apartheid ou d'entreprendre de nouvelles études sur cette question, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid.

16. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en particulier, devrait être invitée, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à informer le public de l'action de tous les organismes des Nations Unies contre l'apartheid et à accorder une attention particulière à la documentation destinée aux établissements d'enseignement et au matériel d'information audio-visuel.

17. L'Organisation internationale du Travail devrait être invitée à coopérer étroitement avec le Comité spécial contre l'apartheid pour ce qui est des initiatives qui pourraient être prises par les syndicats à l'échelon national et international pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

18. L'Union postale universelle devrait être invitée à encourager l'émission de timbres spéciaux pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

19. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devraient être invitées, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à assurer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, une large publicité aux effets de l'apartheid.

20. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait être invité, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes, à informer le public des besoins des réfugiés d'Afrique du Sud en matière d'assistance et du caractère inhumain de l'apartheid qui les a poussés à fuir leur pays.

21. Les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, devraient être invités à réexaminer l'assistance qu'ils fournissent au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération et à envisager les moyens d'accroître cette assistance, en tant que de besoin.

E. Action des syndicats, des églises et des autres organisations non gouvernementales

22. Les syndicats, les églises, les mouvements anti-apartheid, les mouvements de solidarité et les autres organisations non gouvernementales devraient être priés :

a) De prendre de nouvelles initiatives contre l'apartheid, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en particulier de la résolution 31/6 J de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1976, intitulée "Programme d'action contre l'apartheid";

b) De donner la priorité à l'action contre l'apartheid durant l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et de formuler des programmes concrets à cette fin;

c) De coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid en vue de promouvoir l'action la plus large et la plus efficace possible pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

F. Action du Comité spécial contre l'apartheid

23. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait être prié de prendre toute mesure appropriée pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid par l'action la plus large et la plus efficace possible et, à cet égard :

a) De maintenir les liens de coopération les plus étroits avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

b) De prendre des mesures efficaces en vue de favoriser un accroissement de l'assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération - par les fonds de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que par d'autres voies - et, à cet égard, d'encourager les collectes publiques organisées à cette fin;

c) De promouvoir la cessation de toute collaboration dans les domaines militaire, nucléaire, économique et autres avec le régime d'apartheid;

d) D'organiser, en coopération avec les gouvernements et les organismes compétents, des séminaires régionaux et des séminaires de travailleurs, d'étudiants, de femmes et d'ecclésiastiques qui porteraient sur les aspects de l'apartheid;

e) De participer activement à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

f) D'encourager tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid b/.

24. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait être autorisé à envoyer des délégations auprès des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, aux fins de les consulter au sujet des plans destinés à marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Il devrait être également autorisé à envoyer des représentants dans diverses régions du monde aux fins de conférer avec les gouvernements, les organisations et les organes d'information en vue de promouvoir l'Année.

25. Sous l'égide du Comité spécial contre l'apartheid, le Centre contre l'apartheid devrait être invité et autorisé :

a) A intensifier la publicité contre l'apartheid et à donner une importance particulière au matériel audio-visuel;

b) A publier, en coopération avec le Service de l'information, un bulletin sur les manifestations organisées pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid;

c) A prendre toute autre mesure de nature à promouvoir les manifestations destinées à marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid dans tous les pays.

b/ Résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe.

Troisième rapport spécial

Relations entre Israël et l'Afrique du Sud

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---------------------------------|--------------------|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | 23 |
| RAPPORT SPECIAL DU COMITE | 1 - 10 | 24 |

ANNEXE

Rapport sur les faits nouveaux intervenus récemment dans les relations entre Israël et l'Afrique du Sud

LETTRE D'ENVOI

Le 1er novembre 1977

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, que le Comité spécial a adopté à l'unanimité le 28 octobre 1977.

Ce rapport spécial est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) en date du 8 décembre 1970 et 31/6 en date des 26 octobre et 9 novembre 1976, de l'Assemblée générale.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

(Signé) Leslie O. HARRIMAN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

RAPPORT SPÉCIAL DU COMITE

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a suivi avec une profonde inquiétude la collaboration continue et croissante du Gouvernement israélien avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire, politique, économique et autres.
2. Il convient de rappeler que cette collaboration a pris une ampleur nouvelle et dangereuse à la suite de la visite du Premier Ministre du régime d'apartheid en Israël en avril 1976, pendant laquelle et après laquelle une série d'accords ont été conclus, et qui a été suivie par l'annonce qu'Israël fournirait des navires de guerre à la marine sud-africaine.
3. Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale, dans la résolution 31/6 E du 9 novembre 1976, a condamné énergiquement la collaboration continue et croissante d'Israël avec le régime raciste sud-africain qu'elle considère comme une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et un encouragement au régime raciste sud-africain à poursuivre sa politique criminelle.
4. Le Gouvernement d'Israël a néanmoins bravé cette résolution de même que les condamnations dont il a fait l'objet de la part de nombreux gouvernements et organisations du monde entier ainsi que des mouvements de libération sud-africains, et a accru davantage encore sa collaboration avec le régime d'apartheid.
5. L'évolution de la situation à cet égard est examinée dans un rapport du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, dont le texte est reproduit en annexe au présent rapport.
6. La collaboration croissante d'Israël, surtout dans le domaine militaire, constitue un choix délibéré et un acte d'hostilité contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud.
7. A cet égard, le Comité spécial tient à attirer l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la déclaration suivante, faite par son Président le 8 juillet 1977 :

"... le Comité spécial publiera prochainement un rapport sur les relations de plus en plus étroites entre Israël et l'Afrique du Sud et demande que cette collaboration soit condamnée par le monde entier. En accordant une attention particulière à Israël le Comité spécial ne manifeste aucune partialité. Israël a renforcé énormément ses liens avec l'Afrique du Sud au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il a reçu le Premier Ministre du régime d'apartheid peu après l'échec de l'agression caractérisée engagée par ce régime contre l'Angola et a signé une série d'accords. Il a annoncé qu'il fournirait des navires de guerre à l'Afrique du Sud en août dernier, alors que ce pays massacrait des écoliers africains, à Soweto et dans d'autres centres.

Tandis que de nombreux autres partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud prennent des mesures pour restreindre leur collaboration avec ce pays, Israël au contraire a accru cette collaboration, lançant par là un défi à tous les peuples épris de liberté et proclamant ainsi son hostilité envers l'Afrique. Les Etats africains et autres Etats non alignés ne peuvent avoir aucune relation avec Israël tant que ce pays ne renoncera pas à collaborer avec le régime d'apartheid."

8. Le Président a déclaré en outre à la 351ème séance du Comité spécial, le 7 octobre 1977 :

"Israël, loin de changer d'attitude, est devenu l'un des rares pays à accroître sa collaboration avec l'Afrique du Sud.

Même la France, après avoir temporisé pendant des années, a finalement annoncé qu'elle ne vendrait plus de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Seul Israël continue à faire fi délibérément de l'embargo sur les armes.

Le Comité spécial a, je le rappelle, invité tous les Etats Membres, y compris Israël, à participer à la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid qui s'est tenue à Lagos et à faire rapport sur les mesures qu'il avaient prises ou envisagé de prendre contre l'apartheid. Israël a accepté l'invitation et désigné une délégation. Toutefois, peu avant le début de la Conférence, il a annoncé qu'il se retirait, sous le prétexte fallacieux que le Congrès juif mondial n'y avait pas été invité.

...
Ensuite, immédiatement après la Conférence de Lagos, lorsque le régime sud-africain s'est rendu compte à quel point il était isolé, le Ministre sud-africain des affaires étrangères s'est rendu en toute hâte en Israël où il a été reçu par le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités.

Comme l'avait si justement prévu le Séminaire de La Havane, le régime sud-africain essaie de constituer une alliance des régimes hostiles aux Nations Unies et Israël participe à cette entreprise indigne.

Il est donc du devoir du Comité spécial de dénoncer l'axe Pretoria-Tel-Aviv et de mettre en garde le Gouvernement israélien contre les conséquences de son alliance avec le régime d'apartheid, alliance qui constitue un acte d'hostilité contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud, et contre l'humanité tout entière."

9. Le Comité spécial tient à souligner que l'alliance qui se resserre entre le Gouvernement israélien et le régime d'apartheid reflète leur mépris commun à l'égard des Nations Unies et constitue un défi aux efforts de la communauté internationale pour assurer la liberté et la paix en Afrique australe. Il note avec inquiétude la propagande insidieuse du Gouvernement israélien et de ceux qui le soutiennent contre les organismes des Nations Unies et contre les gouvernements qui préconisent une action énergique contre l'apartheid.

10. Il considère que l'Assemblée générale devrait une fois encore condamner le Gouvernement israélien et exiger qu'il cesse immédiatement de collaborer avec l'Afrique du Sud. L'Assemblée devrait aussi s'efforcer de faire en sorte que l'on diffuse le plus largement possible tous les renseignements concernant cette question et encourager les gouvernements et organisations à exercer toute leur influence pour obliger le Gouvernement d'Israël à renoncer à sa politique désastreuse.

ANNEXE

Rapport sur les faits nouveaux intervenus récemment dans
les relations entre Israël et l'Afrique du Sud

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un rapport spécial sur la collaboration croissante entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud a/. A la suite de ce rapport, l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/6 E du 6 novembre 1976, s'est déclarée profondément préoccupée par l'assistance militaire que fournissait Israël au régime d'apartheid et a condamné énergiquement la collaboration continue et croissante d'Israël, qu'elle considérait comme une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et un encouragement au régime raciste sud-africain à poursuivre sa politique criminelle.

2. En novembre 1976, le journal israélien Maariv a publié un article selon lequel les pressions internes et externes contre les relations d'Israël avec l'Afrique du Sud avaient convaincu le Gouvernement israélien de réévaluer ses relations avec le régime d'apartheid. D'après ce journal, le Gouvernement israélien aurait déjà entrepris certaines mesures pour "rendre sa présence plus discrète" en Afrique du Sud et il aurait notamment ajourné deux déplacements que devaient effectuer des membres du Cabinet dans ce pays. Mais quelques semaines plus tard, le correspondant à Jérusalem du Star de Johannesburg écrivait que des sources israéliennes avaient nié que les pressions exercées récemment par l'ONU et certains Etats occidentaux aient influencé la position du Gouvernement israélien à l'égard de l'Afrique du Sud. D'après l'article, les sources citées avaient déclaré "qu'il n'y avait rien de surprenant aux critiques de l'ONU" et "qu'il n'y en aurait de toutes façons pas pour beaucoup plus longtemps" b/. Après les récentes élections israéliennes, le nouveau Ministre désigné de la défense, M. Eser Weisman, a déclaré que son gouvernement améliorerait ses relations avec l'Afrique du Sud, et en particulier continuerait à lui fournir du matériel pour sa défense c/.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 22A (A/31/22/Add.1 à 3), document A/31/22/Add.2.

b/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 27 novembre et 11 décembre 1976.

c/ Sunday Times, Johannesburg, 12 juin 1977.

3. Si l'on étudie l'évolution des relations entre les deux pays depuis le dernier rapport du Comité spécial, on découvre qu'Israël a continué d'intensifier ses liens avec l'Afrique du Sud dans tous les domaines, bien que le monde entier ait condamné cette collaboration.

4. Le ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, a effectué "une visite privée" de deux jours en Israël au début du mois de septembre 1977. L'ambassade d'Afrique du Sud à Tel-Aviv a confirmé qu'à cette occasion M. Botha avait rendu une visite de courtoisie au premier ministre israélien, M. Menahem Begin ainsi qu'au ministre des affaires étrangères, M. Moshe Dayan d/.

II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE

5. Israël a intensifié ses fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, en violation flagrante de l'embargo sur les armes proclamé par l'Organisation des Nations Unies. Des rapports de plus en plus nombreux mentionnant une collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud ont suscité une vive préoccupation au sein de la communauté internationale.

6. Selon des articles de presse, l'industrie militaire israélienne bénéficierait de commandes sud-africaines pour environ 100 millions de rands. Ces commandes porteraient notamment sur des missiles, des canonnières et des avions de combat à réaction e/.

7. En janvier 1977, des fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis ont déclaré qu'Israël avait vendu six canonnières armées de missiles "Gabriel" à l'Afrique du Sud. Ces fonctionnaires auraient déclaré qu'il était possible que ces missiles aient été construits sur le modèle du missile américain Sidewinder, et que, par conséquent, cette vente contrevenait peut-être à la politique officielle des Etats-Unis interdisant les réexportations d'armes. Un porte-parole de l'ambassade israélienne à Washington a cependant nié qu'Israël ait vendu des armes comportant des éléments américains "sans le consentement préalable des parties intéressées" f/.

8. D'après un article paru dans le Financial Times de Londres du 7 août 1977, les chantiers navals de Sandhoek-Austral près de Durban commencent à construire des patrouilleurs côtiers, sous licence israélienne g/.

9. D'après les renseignements fournis par le mouvement anti-apartheid de la République fédérale d'Allemagne, Israël servirait d'intermédiaire pour la vente de matériel militaire ouest-allemand à l'Afrique du Sud, en particulier de vedettes rapides h/.

d/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 5 septembre 1977.

e/ The Star, Johannesburg, 30 mars 1977.

f/ Jerusalem Domestic Service, 12 janvier 1977; International Herald Tribune, Paris, 13 janvier 1977.

g/ Cité par P. F. Wilmot dans "Zionism and apartheid : structure of imperialism", New Nigerian, Lagos, 25 août 1977.

h/ Informationsdienst Südliches Afrika, No 4, avril 1977, Waffengeschäfte
FED - SA.

10. Le Comité a reçu des rapports inquiétants selon lesquels la coopération de plus en plus étroite entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire s'étendrait maintenant au domaine nucléaire. Ces rapports ont été réfutés par le Gouvernement israélien i/.

11. Plusieurs observateurs se sont déclarés préoccupés par le fait que les accords de coopération scientifique et technique conclus entre les deux pays en 1976, qui ont pour but de resserrer les liens entre le South African Council for Scientific and Industrial Research et le Conseil israélien de la recherche scientifique et industrielle puissent porter notamment sur le transfert de connaissances techniques nucléaires. D'après un rapport récent, Israël fournirait peut-être de la technologie nucléaire en échange d'uranium enrichi j/.

12. Dans son rapport précédent, le Comité avait déjà indiqué qu'il était possible que l'Afrique du Sud fournisse de l'uranium à Israël en échange d'armes k/.

13. Selon d'autres rapports, Israël aiderait peut-être l'Afrique du Sud à développer son potentiel nucléaire l/.

III. COLLABORATION ECONOMIQUE

14. Les chiffres relatifs au commerce pour 1976 publiés par l'ambassade d'Afrique du Sud en Israël montraient que le commerce entre les deux pays avait augmenté d'environ 13 p. 100 au cours de l'année. Les exportations sud-africaines vers Israël (essentiellement du fer, de l'acier, des produits alimentaires et des produits minéraux) sont passées à une valeur de 44 millions de dollars des Etats-Unis, soit 14 p. 100 de plus qu'en 1975. Les exportations d'Israël vers l'Afrique du Sud (essentiellement du matériel agricole, des appareils électriques, des produits chimiques et des textiles) ont augmenté de 12 p. 100, atteignant une valeur de 44,2 millions de dollars des Etats-Unis m/.

15. Les échanges de missions économiques et les autres mesures visant à resserrer les liens économiques ont été intensifiés depuis la conclusion d'un accord de coopération entre les deux pays en avril 1976. M. Ytzak Unna, ambassadeur d'Israël en Afrique du Sud, a déclaré que les hommes d'affaires israéliens "avaient pleinement confiance en l'avenir de l'Afrique du Sud" n/.

i/ New York Times, 18 avril 1976; Sunday Times, Johannesburg, 12 juin 1977.

j/ P. F. Wilmot, op. cit.; Elizabeth Mathiot, La collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, Editions France-Pays arabes, Paris, 1977; The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 14 mai 1977. D'après le Morning Star de Londres du 11 mai 1976, les documents fournis lors d'une conférence scientifique israélo-sud-africaine tenue à Johannesburg en avril 1976, comprenaient des documents sur la physique nucléaire et la chimie des isotopes.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 22A (A/31/22/Add.1 à 3), document A/31/22/Add.2, par. 52.

l/ Ronald W. Walters, "South Africa's nuclear power development : political and strategic implications", témoignage présenté devant le Sous-Comité pour l'Afrique du Comité des relations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis, 21 juin 1977; P. F. Wilmot, op. cit.

m/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 19 février 1977.

n/ Ibid., 14 mai 1977.

16. Une délégation commerciale sud-africaine composée de hautes personnalités s'est entretenue avec des fabricants, des industriels et des hommes politiques israéliens en septembre 1976, en vue, signalait-on, d'accroître les échanges entre les deux pays. Le voyage avait été organisé par la Chambre israélo-sud-africaine pour les relations économiques, en coopération avec la Chambre de commerce Israël-Afrique du Sud, l'Association des fabricants israéliens et le Ministère israélien du commerce et de l'industrie, et la délégation comprenait le Président de la Chambre de commerce de Johannesburg, le Directeur général de la Société de développement industriel et plusieurs hommes d'affaires de premier plan. Les entretiens auraient été axés sur le commerce bilatéral en matière d'électronique, de produits chimiques, d'industries métallurgiques et de matières plastiques o/.

17. En novembre 1976, trois hauts fonctionnaires israéliens se sont rendus en Afrique du Sud pour s'y entretenir avec des fonctionnaires sud-africains des relations économiques entre les deux pays. Il s'agissait du Directeur du contrôle des changes, du Directeur du Service d'investissement et du Directeur du Centre d'investissement p/.

18. On signalait aussi qu'une délégation économique israélienne dirigée par un membre du Cabinet se rendrait en Afrique du Sud au début de 1977. D'après M. Ytzak Unna, ambassadeur d'Israël en Afrique du Sud, le chef de la délégation serait probablement le ministre des finances, M. Y. Rabinowitz. La mission aurait pour but d'examiner l'application de l'accord commercial et économique avec l'Afrique du Sud q/.

19. Le gouverneur de la Banque de réserve d'Israël, M. Aron Gafny, a séjourné une semaine en Afrique du Sud en septembre 1977. Il a appelé les deux pays à renforcer leur coopération économique, notamment en créant des coentreprises r/.

20. Une équipe d'experts israéliens, comprenant des hommes d'affaires, des économistes et des financiers, organisera une série de séminaires en Afrique du Sud en octobre 1977. Le but de leur visite est d'encourager les hommes d'affaires sud-africains à mettre à profit les accords de libre échange conclus entre Israël et la Communauté économique européenne (CEE) en créant des filiales en Israël ou en formant des coentreprises avec des sociétés installées en Israël s/.

21. En septembre 1977, l'Afrique du Sud et Israël ont conclu une convention bilatérale pour éviter la double imposition. Outre des dispositions destinées à éviter que les ressortissants de l'un des deux pays résidant ou travaillant dans l'autre pays ne soient soumis à une double imposition, l'accord contiendrait

o/ Ibid., 11 septembre 1976.

p/ The New York Times, 29 novembre 1976.

q/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 25 novembre 1976.

r/ Ibid., 6 septembre 1977.

s/ Ibid., 13 septembre 1977.

des clauses avantageuses pour Israël, qui concerneraient la reconnaissance par l'Afrique du Sud des exonérations fiscales consenties par Israël aux sociétés étrangères en vue de promouvoir les investissements dans l'économie israélienne et le régime d'imposition applicable aux retraités sud-africains vivant en Israël conformément à la législation israélienne t/.

22. La chaîne de magasins Shalom Stores de Tel-Aviv a organisé une "semaine sud-africaine" en mai 1977, avec présentation de mode, de produits alimentaires, d'appareils divers, et d'autres produits de consommation, dont un grand nombre étaient présentés pour la première fois en Israël u/.

23. Le Groupe israélien Koor aurait l'intention de développer ses activités dans l'industrie chimique sud-africaine. D'après M. F. J. H. le Riche, directeur général de la société sud-africaine Sentrachem, de nouveaux accords de coopération seraient en cours de négociation entre son groupe et la Koor Chemicals. M. le Riche a déclaré que la coopération proposée rendrait l'Afrique du Sud plus indépendante des importations de produits chimiques, en même temps qu'elle créerait des possibilités d'augmenter les exportations. Agbro (Pty), première entreprise conjointe des deux groupes, a déjà commencé à produire des éléments chimiques pour des herbicides v/.

24. D'après des renseignements révélés par M. Hillel Seidel, membre de l'opposition au Parlement israélien, Koor prévoit également de représenter l'industrie sidérurgique sud-africaine dans la CEE, au sein de laquelle Israël bénéficie de tarifs commerciaux préférentiels en raison de son statut de membre associé. L'acier de la South African Iron and Steel Corporation (Isacor), qui est une société paraétatique, constitue environ 40 p. 100 des exportations totales de l'Afrique du Sud vers Israël. Un centre de services sidérurgiques communs Isacor-Koor doit être inauguré cette année à Kiryat Gat, près de Tel-Aviv. Ce centre importera de l'acier et du fer sud-africain semi-traités pour traitement plus poussé et exportation. Lorsque la transaction a été annoncée en mai 1976, il a également été dit que l'Afrique du Sud tenait beaucoup à ce que ce projet soit mené à bien en raison du potentiel d'exportation israélien vers la CEE. Mais un des membres haut placés de Koor a démenti le bruit selon lequel cette société représenterait l'acier sud-africain en Europe w/.

25. D'après des articles de presse, un accord important pourrait avoir été conclu entre les deux pays pour la fourniture de charbon sud-africain à une centrale électrique en construction près de Hadera, dans la région centrale d'Israël. M. Alan Tew, directeur général de la Transvaal Coal Owners Association, a confirmé que des négociations étaient en cours mais a nié qu'un accord officiel a été conclu. Il a déclaré qu'Israël pourrait acheter environ un million de tonnes de charbon par an à l'Afrique du Sud x/.

t/ Ibid.

u/ South African Digest, Pretoria, 20 mai 1977.

v/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 2 octobre 1976.

Koor appartient au syndicat israélien Histadrut et constitue l'une des plus grandes entreprises industrielles du pays.

w/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 19 mars 1977.

x/ Ibid., 6 novembre 1976; New Statesman and Nation, Londres, 11 février 1977.

26. Consolidated Power (Pty), entreprise appartenant conjointement à la Tadiran Israel Electronics Industries et à la Société sud-africaine Calan, a commencé à fonctionner à Rosslyn près de Pretoria en décembre 1976. Tadiran est une importante société de fabrication de matériel de communications militaires tactiques et appartient en partie à Koor Industries (50 p. 100), au Ministère israélien de la défense (15 p. 100) et à la société GTE International des Etats-Unis (35 p. 100). D'après les informations fournies par le nouveau directeur général, M. Y. Brosh, la société fabrique des "systèmes d'éclairage d'urgence" pour des usines, des centres commerciaux et des bureaux, ainsi que pour usage domestique. La société fait aussi office d'agent pour "les autres produits et installations de Tadiran qui sont trop spécialisés pour être fabriqués en Afrique du Sud" y/

27. Un service de messageries maritimes par conteneurs pour le transport de cargaisons de divers types entre l'Afrique du Sud et Israël a commencé à fonctionner en septembre 1976. D'après M. W. B. Davies, un des directeurs de Unicorn Lines, qui dirige ce service, l'utilisation de conteneurs est devenue nécessaire à cause de l'augmentation des échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et Israël z/.

28. L'augmentation du trafic entre les deux pays aurait aussi amené la compagnie aérienne nationale israélienne El Al à prévoir un quatrième vol hebdomadaire à destination de l'Afrique du Sud ou à utiliser sur cette ligne un Boeing 747 à la place des avions plus petits utilisés actuellement aa/.

29. On parle de plus en plus de l'intérêt porté par Israël au bantoustan du Transkei. Le correspondant pour l'Afrique australe de la radio israélienne a déclaré le 29 octobre 1976 qu'environ un mois et demi auparavant, une délégation du "Ministère" de l'agriculture du Transkei, s'était rendue en Israël pour y chercher une aide dans le domaine de l'agriculture. Cette délégation avait eu des entretiens avec les représentants du Ministère israélien de l'agriculture et s'était rendue dans plusieurs villages. La nouvelle a été démentie par le Ministère de l'agriculture. Le nouveau "ministre" de l'agriculture du Transkei a cependant confirmé par la suite que son prédécesseur s'était effectivement rendu en Israël et y avait conféré avec M. Aharon Uzan, ministre israélien de l'agriculture, mais qu'aucun accord n'avait été conclu. Le Transkei aurait l'intention d'envoyer une autre délégation en Israël dans un proche avenir bb/. En 1976, un membre du Parlement israélien, M. Mordechai Ben-Porat, aurait déjà déclaré, à l'occasion d'une visite en Afrique du Sud, qu'Israël pourrait aider l'Afrique du Sud à "développer" le Transkei en lui fournissant une assistance technique et des moyens de formation cc/.

y/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 décembre 1976; South African Digest, Pretoria, 14 janvier 1977; Electronics Directory, Israël, 1973/74.

z/ South African Digest, Pretoria, 22 octobre 1976.

aa/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 19 février 1977.

bb/ Jerusalem Domestic Service, 29 octobre 1976.

cc/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 26 avril 1976.

30. En février 1977, deux représentants de la Bantu Investment Corporation (BIC) se sont rendus en Israël au cours d'un voyage en Europe occidentale dont le but était d'attirer des investissements dans les bantoustans. Le correspondant à Jérusalem du Star de Johannesburg a rapporté que de nombreuses sociétés israéliennes, notamment dans le secteur des matières plastiques, étaient attirées par l'idée d'investir dans les bantoustans. D'après un plan actuellement à l'étude, les industriels israéliens "utiliseront la main-d'oeuvre semi-spécialisée à bon marché disponible dans la République et importeront ensuite en Israël soit des produits finis, soit des produits à finir, en vue de les réexporter ensuite, éventuellement à destination de la Communauté économique européenne..." dd/.

31. Les liens scientifiques continuent aussi d'être renforcés dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux pays. En mars 1977, on signalait que le premier chercheur sud-africain partirait en juillet pour six mois à Haïfa pour y faire de la recherche électronique dans un institut de technologie. D'autres chercheurs seraient désignés en avril. En juin, le premier d'un groupe de quatre Israéliens doit arriver en Afrique du Sud pour faire de la recherche pendant deux mois à l'Institut d'océanographie de Stellenbosch ee/.

32. En juin 1977, l'Afrique du Sud et Israël ont décidé d'organiser la première conférence jamais tenue en Afrique du Sud par l'Association internationale de la recherche sur la pollution de l'eau ff/.

dd/ The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 26 février 1977.

ee/ South African Digest, Pretoria, 25 mars 1977.

ff/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 13 juin 1977.

IV. RELATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET AUTRES

33. On signale que des familles juives sud-africaines émigrent actuellement en Israël dans le cadre de la politique israélienne tendant à établir des centres de peuplement dans les territoires occupés. On signalait récemment qu'un premier peuplement de 15 familles sud-africaines allait cultiver des tomates dans un moshav situé dans une région occupée gg/.

34. Les 71 membres du South African Youth Chamber Orchestra ont fait une tournée de trois semaines en Israël en décembre 1976. Cette tournée, qui a été qualifiée de triomphale par la presse sud-africaine, avait été faite sur l'invitation d'Israël dans le cadre du programme d'échanges culturels entre les deux pays hh/.

35. L'Association of Round Tables d'Afrique du Sud a créé trois Round Tables (Tables rondes) en Israël. L'Association, qui est membre du Conseil mondial des clubs d'entraide de jeunes gens, organisation internationale de jeunesse, aurait été choisie pour créer des Round Tables en Israël à cause des liens qui existent entre l'Afrique du Sud et Israël ii/.

36. Des équipes sud-africaines ont participé aux dixièmes jeux des Maccabées, qui ont eu lieu à Tel Aviv en juillet 1977.

37. L'équipe israélienne de volley-ball Maccabi Tel Aviv a effectué en Afrique du Sud une tournée de quatre semaines commençant le 2 août 1977.

gg/ Ibid., 3 février 1977.

hh/ Ibid., 14 décembre 1976; The Star, Johannesburg, édition aérienne hebdomadaire, 29 décembre 1976.

ii/ South African Digest, Pretoria, 5 novembre 1976

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
